

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 9 Juin 2020

Étaient présents : Mmes ABDELLAOUI, HEURTEL, LEBAS,
MM. ADREIT, BELLONCLE, BIANEIS, BOSSELUT, BOUDIER,
CHAPELLE, DELAMOTTE, HAUZAY, LEROUX, LENOBLE,
LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : M. ADREIT

Absents excusés : M. DUHAMEL

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 Mai 2020

CONSEIL MUNICIPAL

- ↳ Mise en place des commissions municipales
- ↳ Délégations du Conseil Municipal données au Maire
- ↳ Détermination des indemnités de fonction des élus

TRAVAUX

- Présentation des devis des travaux de l'école maternelle

COMPTABILITE

- Demandes d'annulation de réservation de la salle polyvalente liées au COVID 19

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 :

M. LENOBLE présente le procès-verbal de la séance du 28 Mai 2020 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Mise en place des commissions communales	Délibération N° 2020 - 011
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Le nombre des membres est fixé par le conseil municipal, qui désigne les conseillers devant y siéger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

Adopte la liste des commissions municipales suivantes et désigne les élus qui siégeront au sein de chaque commission :

Commission TRAVAUX

- **Adjoint délégués :** MM. ADREIT, BOUDIER
- **Conseiller délégué :** M. CHAPELLE

Autres membres : MM. BIANEIS, HAUZAY, LEROUX, LETHUILLIER

Commission URBANISME et RISQUES

- **Adjoint délégué :** M. BELLONCLE

Autres membres : Mmes ABDELLAOUI et HEURTEL, MM. BOSSELUT, DELAMOTTE, LETHUILLIER

Commission FINANCES

- **Adjoint délégués :** Mme LEBAS, MM. BELLONCLE, BOUDIER

Autres membres : Mme HEURTEL, MM. BOSSELUT, CHAPELLE, LEROUX, LETHUILLIER

Commission APPEL D'OFFRES

Titulaires : MM. BOUDIER, CHAPELLE, HAUZAY

Suppléants : MM. ADREIT, BIANEIS, BOSSELUT

Commission CIMETIERE

- **Adjoint délégués :** Mme LEBAS, MM. ADREIT, BELLONCLE

Autres membres : MM. HAUZAY, LEROUX

Commission Affaires Scolaires

- **Adjoint délégués** : Mme LEBAS, M. BELLONCLE

Autre membre : M. BOSSELUT

Commission Ressources Humaines

- **Adjoint délégué** : Mme LEBAS
- **Conseiller délégué** : M. BOSSELUT

Autres membres : Mmes ABDELLAOUI, HEURTEL

Commission Fêtes et Cérémonies

- **Adjoint délégué** : M. ADREIT

Autres membres : M. BIANEIS, DELAMOTTE

Commission Communale d'Action Sociale

- **Adjoint délégué** : M. ADREIT

Autres membres : Mmes ABDELLAOUI et HEURTEL, M. DELAMOTTE

Commission COMMUNICATION

- **Adjoint délégué** : M. BELLONCLE
- **Conseiller délégué** : M. BIANEIS

Autres membres : MM. BOSSELUT, LEROUX

Commission Cadre de vie/Transition écologique

- **Adjoint délégués** : MM. ADREIT, BELLONCLE

Autres membres : Mme ABDELLAOUI, MM. BOSSELUT, DUHAMEL, LEROUX

Commission Vivre ensemble Jeunesse

- **Adjoint délégués** : Mme LEBAS, M. ADREIT

Autres membres : Mme ABDELLAOUI, MM. BIANEIS, BOSSELUT, DELAMOTTE

Commission de contrôle pour le Répertoire Electoral Unique (R.E.U.)

Titulaire : M. Sylvain LETHUILLIER

Suppléant : M. Yann ADREIT

Délégations du Conseil Municipal au Maire

**Délibération
N° 2020 - 012**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à **5 000 euros** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Détermination des indemnités de fonction des élus

**Délibération
N° 2020 - 013**

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du **28 Mai 2020** constatant l'élection du maire et de **4** adjoints,*

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal fixé par la loi, ainsi que les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Considérant que pour une commune de 750 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 750 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le Conseil Municipal,
Après délibération, à l'unanimité,

Décide de fixer, avec effet au 28 Mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, à 36,27 % de l'IB 1027, (soit 90% du taux maximal autorisé) ce qui représente une indemnité mensuelle brute de **1 410,68 €**

Décide de fixer, avec effet au 28 Mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints, à 9,63 % de l'IB 1027 (soit 90% du taux maximal autorisé) ce qui représente une indemnité mensuelle brute de **374,55 €** pour chacun des 4 adjoints,

Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Désignation de délégués et de correspondants	Délibération N° 2020 - 014
--	-------------------------------

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les représentants appelés à siéger au sein des syndicats ou organismes auxquels la Commune adhère ainsi que les correspondants de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Désigne les délégués suivants pour représenter la Commune de GOMMERVILLE au sein de/du :

- 1. L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)**
Titulaire : M. BELLONCLE
Suppléant : M. BIANEIS
- 2. L'AURH (Agence d'Urbanisme de la Région Havraise et de l'estuaire de la seine)**
Titulaire : M. LENOBLE
Suppléant : M. BOSSELUT
- 3. LUDISPORTS 76**
Titulaire : Mme LEBAS
Suppléant : Mme ABDELLAOUI
- 4. L'ORMES (Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine)**
Titulaire : M. LENOBLE
Suppléant : M. BELLONCLE
- 5. Syndicat du SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) Le Havre Pointe de Caux Estuaire**
Titulaire : M. LENOBLE
Suppléant : M. BELLONCLE

6. SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime)

Titulaire : M. BOUDIER
Suppléant : M. LEROUX

Désigne les membres suivants en tant que :

➤ **Correspondant Intempéries ERDF**

Titulaire : M. BIANEIS
Suppléant : M. BOUDIER

➤ **Correspondant Défense**

M. BOSSELUT

Annulation de réservations de la salle polyvalente suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire	Délibération N° 2020 - 015
--	---------------------------------------

Suite à la déclaration d'urgence sanitaire et aux mesures sanitaires et/ou de confinement prises par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie du Covid 19, M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes d'annulation de réservation de la salle polyvalente pour les dates suivantes :

- Week-end des 18/19 avril 2020
- Week-end des 9 et 10 Mai 2020
- Week-end des 23 et 24 Mai 2020
- Week-end des 11 et 12 juillet 2020

Considérant le règlement de la salle polyvalente qui prévoit dans son article 10, que seul le Conseil Municipal est habilité à délibérer sur les modalités de remboursement en cas de demande d'annulation de réservation de la salle polyvalente,

Considérant les réservations de la salle polyvalente pour les week-ends des 18/19 avril, 9/10 Mai, 23/24 Mai et 11/12 juillet 2020,

Considérant les courriers de demande d'annulation de ces réservations pour cause de confinement et de mesures sanitaires dû à la pandémie du Covid-19,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'accepter l'annulation des réservations de la salle polyvalente pour les week-ends suivants :

- Week-end des 18/19 avril 2020
- Week-end des 9 et 10 Mai 2020
- Week-end des 23 et 24 Mai 2020
- Week-end des 11 et 12 juillet 2020

De rembourser par virement bancaire les montants de location versés par les loueurs au moment des réservations selon le détail suivant :

- M. DELETTRE Guillaume : 400€
- M. HENRY et Mme VALLIN : 400€
- M. et Mme GRENET : 400€
- M. RIBET Vincent : 400€

La commission Travaux et le Conseil Municipal se sont réunis en fin de séance pour délibérer sur les devis envoyés par les entreprises suite aux visites de chantier.

M. Eric CHAPELLE a repris l'ensemble des devis et a exposé à l'assemblée une analyse complète de ces derniers.

Il a également insisté sur la mise en sécurité de l'école maternelle et du logement de fonction qui est une urgence car des éléments sont déjà tombés dans la cour.

M. BELLONCLE a demandé alors s'il était possible de séparer des postes existant sur des devis alors qu'ils étaient plus avantageux sur d'autres.

Il est également revenu sur le degré de priorité de certains travaux notamment la remise en état de la gouttière de l'école primaire côté Tennis.

Mme HEURTEL et M. BOSSELUT ont alors rebondi sur le fait que si ces travaux moins urgents n'étaient pas effectués, il faudrait revenir dessus ultérieurement, ce qui pose la question de l'intérêt économique.

Il a été convenu après réflexion de conserver les devis présentés en leur état initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

- ***Accepte*** le devis des Ets Lecoq Maillard pour un montant de **6 117,60€ (TTC)**
- ***Accepte*** le devis de l'entreprise EI DB Carrelage pour un montant de **3 960€ (TTC) pour les travaux suivants :**
 - Reprise de la corniche en brique et ajout de brique manquante, joints en mortier ton pierre ;
 - Suppression des éléments métalliques sur façade et reprise des empreintes au mortier coloré,
 - Reprise des briques sur œil de bœuf en façade ;
 - Reprise du pilier en brique rouge entre la cour maternelle / primaire.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été démarché par un représentant de la société d'assurance AXA pour signer un protocole d'accord qui autoriserait ce représentant à démarcher les administrés de la Commune pour leur proposer des produits de prévoyance santé (mutuelle santé).

Mme ABDELLAOUI propose d'étudier le document remis par le représentant afin d'étudier les conditions du protocole d'accord. Le Conseil Municipal pourra ainsi prendre sa décision lors de sa prochaine séance du 23 juin.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 9 juin 2020

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël	X	
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain		
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud	X	
LEROUX Mickaël	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	